

Règlement du Jeu Concours « 1 AN DE LOYER OFFERT »
Du lundi 4 août 2025 au dimanche 28 septembre 2025

Article I : Organisation

La société Etablissements Darty et Fils, au capital de 23 470 382 euros, immatriculée au R.C.S Créteil sous le numéro 542 086 616 ayant son siège social Zac Port d'Ivry, 9 rue des Bateaux Lavois, 94200 Ivry-sur-Seine (ci-après désignée « la Société organisatrice »), organise du 4 août 2025 au 28 septembre 2025 inclus, un tirage au sort sans obligation d'achat intitulé « JEU CONCOURS 1 AN DE LOYER OFFERT » (ci-après le « Jeu Concours »).

Article II : Durée du Jeu Concours et accès

1. Durée du Jeu Concours

Le Jeu Concours débute le 04/08/2025 à 08h00 et prend fin le 28/09/2025 à 23h50 (date de connexion depuis la France métropolitaine faisant foi).

Seront considérées comme nulles les candidatures adressées après les délais fixés ci-dessus ou celles contraires aux dispositions du présent règlement.

La Société organisatrice se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler ou de renouveler le présent tirage au sort si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

2. Accès

La participation à ce Jeu Concours, non soumise à obligation d'achat, est ouverte à toute personne physique majeure (à l'exception des salariés et représentants de la Société organisatrice, de ses partenaires, des responsables et du personnel des établissements participants, de ses sous-traitants, ainsi que de leurs conseils et membres de leur famille respectifs) ayant sa résidence habituelle et sa domiciliation bancaire en France métropolitaine (ci-après « Le(s) Participant(s) »).

La participation au Jeu Concours est limitée à une seule participation par personne et par foyer (même nom, même prénom, même adresse mail, même numéro de téléphone portable.).

Les participations multiples pour une même personne et/ou un même foyer et les participations comportant des données erronées, fausses, incomplètes, ou illisibles seront invalidées. La fraude avérée ou la tentative de fraude d'un Participant pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au Jeu Concours. De même toute participation envoyée après la date de fin du Jeu Concours sera considérée comme nulle.

Toute personne ne remplissant pas les conditions de participation sera exclue du Jeu Concours sans pouvoir prétendre au bénéfice d'une Dotation.

Les Participants sont invités à participer au présent Jeu Concours avec discernement et modération.

Le seul fait de participer à ce Jeu Concours implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

Article III : Modalités de participation au Jeu Concours

La participation au Jeu Concours se fait exclusivement par Internet sur le site internet de Darty, à l'adresse <https://animation.darty.com/zn/jeu-concours-bts2025>. Le Jeu Concours est relayé dans les communications digitales, en magasin Darty et sur les réseaux sociaux.

Pour jouer, chaque Participant devra, entre le 04/08/2025 à 08h00 et le 28/09/2025 à 23h50 se rendre sur <https://animation.darty.com/zn/jeu-concours-bts2025>, puis renseigner son nom, prénom, email, et numéro de téléphone.

Pour toute question relative au Jeu Concours, veuillez-vous adresser à l'adresse suivante : jeuconcoursdarty@fnacdarty.com.

Déroulement du Jeu Concours :

- **Etape 1** : Pour jouer, le Participant devra cliquer sur le lien <https://animation.darty.com/zn/jeu-concours-bts2025>

- **Etape 2** : Accepter le règlement du Jeu Concours.
- **Etape 3** : Renseigner son nom, prénom, email et numéro de téléphone
- **Etape 4** : Valider sa participation en cliquant sur le bouton « Je participe ».

Article IV : Désignation du (des) Gagnant(s) et remise de (des) Dotation(s)

Le Participant confirmera sa participation au Jeu Concours et son acceptation corrélative du présent règlement de jeu, en cliquant sur le bouton « je participe » situé sur la page d'inscription.

- Le tirage au sort se déroulera dans les dix (10) jours suivant la fin du Jeu Concours.
- Le tirage au sort désignera un (1) Gagnant.
- Le résultat du tirage au sort ne pourra faire l'objet d'aucune contestation.
- L'attribution de la Dotation ne pourra faire l'objet d'aucune contestation ou d'échange.

Un Participant (même nom, même adresse postale, même adresse email) ne pourra gagner qu'une seule Dotation pendant toute la durée du Jeu Concours. Le Gagnant devra faire le nécessaire pour fournir à la Société organisatrice l'ensemble des informations nécessaires aux fins de procéder à la remise de la Dotation telles que précisées via l'email de confirmation adressé au Gagnant à l'issue de sa participation au Jeu Concours et devra avoir respecté les conditions de validité pour bénéficier de la Dotation.

A défaut de réponse reçue par la Société organisatrice de la part d'un Gagnant ou en cas de renonciation expresse du Gagnant à sa Dotation dans ledit délai, la Dotation sera perdue pour le Gagnant et demeurera acquise à la Société organisatrice qui sera libre de l'attribuer à un autre Participant dans les mêmes conditions de tirage au sort. A toutes fins, il est précisé qu'en aucune façon, les Participants qui n'auront pas été tirés au sort n'en seront informés ni par email ni par quelque autre moyen que ce soit.

Le virement bancaire sera envoyé sur le compte bancaire du Gagnant dans un délai de 2 (deux) mois maximum à compter de la réception des justificatifs précisés ci-dessous, dans l'article V. Néanmoins, en cas de force majeure, le délai de livraison de la Dotation pourra être d'une durée supérieure à 2 (deux) mois.

La Société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi d'une information et/ou de l'envoi de la Dotation à une adresse inexacte du fait de la négligence du Participant.

Article V : Dotation(s)

Le tirage au sort est doté de la Dotation suivante (ci-après « la Dotation ») :

- **« 1 (un) virement bancaire »** d'un montant correspondant au loyer annuel du Gagnant tel que défini ci-dessous dans la limite de 9 000 euros T.T.C. (neuf mille euros toutes taxes comprises).

Le montant du virement bancaire, dans la limite de 9 000 euros, sera déterminé en fonction de la pièce justificative transmise par le Gagnant.

Si le Gagnant est locataire de son lieu d'habitation, il devra impérativement fournir à la Société organisatrice une quittance de loyer à son nom du mois précédant le mois au cours duquel il aura reçu l'email de confirmation de gain du Jeu Concours ainsi qu'une copie de son bail d'habitation à son nom. Le montant mensuel d'un loyer correspond au montant hors charges (électricité, eau, chauffage, entretien des parties communes, etc.) et frais d'assurance.

Si le Gagnant est propriétaire de son lieu d'habitation, il devra impérativement fournir à la Société organisatrice un document émanant de sa banque détaillant les échéances dont il doit s'acquitter pour rembourser son prêt « habitation ». Le Gagnant devra également transmettre une pièce d'identité valide à la Société organisatrice au même nom que les pièces justificatives transmises. Le montant d'une mensualité d'un prêt « habitation » correspond au montant de la mensualité hors frais divers (assurance, etc.) du prêt « habitation » précédant le mois au cours duquel le Gagnant aura reçu l'email de confirmation de gain du Jeu Concours.

Une seule Dotation sera attribuée au Gagnant à l'issue de la sélection des Gagnants.

Le Gagnant qui aura gagné une Dotation sera parfaitement informé qu'il est seul responsable de l'utilisation de sa Dotation.

La Société organisatrice ne peut être tenue responsable pour tous défauts ou défaillances de la Dotation.

La Dotation, dont la description précède, sera attribuée telle quelle au Gagnant et ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Elle ne pourra en aucun cas être échangée contre toute autre Dotation sous réserve de force majeure. Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèces ou en nature en échange de la Dotation gagnée. Les Participants et le Gagnant sont informés que la vente et/ou l'échange de Dotation sont interdits.

En cas de force majeure, la Société organisatrice se réserve le droit de remplacer la Dotation gagnée par une Dotation de nature et de valeur équivalente. Le Gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèce de la Dotation gagnée ou demander son échange contre toute autre Dotation, tout autre bien ou service.

Article VI : Consultation du règlement

Le règlement est mis à la disposition de toute personne, et notamment de tout Participant, via le lien : <https://animation.darty.com/zn/jeu-concours-bts2025> et/ou peut être envoyé gratuitement, avant la date de clôture du Jeu Concours, sur simple demande (une seule demande par foyer) en écrivant à l'adresse : Darty service client « JEU CONCOURS 1 AN DE LOYER OFFERT » 9 rue des Bateaux-Lavois – ZAC Port d'Ivry -94200 Ivry-sur-Seine.

La participation au Jeu Concours implique l'acceptation pleine et entière des clauses du présent règlement. Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Article VII : Litiges et responsabilités

La Société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler, écarter, prolonger, reporter le présent Jeu Concours ou à en modifier les conditions. Le règlement ainsi modifié entrera en vigueur à compter de sa mise à disposition via le Site. Tout Participant sera réputé l'avoir accepté à compter de la date d'entrée en vigueur, du simple fait de sa participation au Jeu Concours.

Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu Concours.

De même, en cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté, la Société organisatrice se réserve le droit de remplacer la Dotation gagnée par une Dotation de valeur et de nature équivalente.

La Société organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait d'une erreur d'acheminement de la Dotation en raison de la transmission d'une adresse inexacte, ou de l'impossibilité de contacter le Gagnant.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu Concours ainsi que sur le nom du Gagnant. En cas de contestation, seul sera recevable, un courrier en recommandé avec accusé de réception adressé au plus tard dans un délai de 30 (trente) jours à compter de la date d'expiration du Jeu Concours, à l'adresse suivante : Darty service client « JEU CONCOURS 1 AN DE LOYER OFFERT » 9 rue des Bateaux-Lavois – ZAC Port d'Ivry -94200 Ivry-sur-Seine.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du Participant. La Société organisatrice se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la Dotation au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes le ou les auteurs et complices de ces fraudes.

La responsabilité de la Société organisatrice ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation, de l'accès au Site, et du mode de tirage au sort par l'algorithme de désignation aléatoire mis en place dans le cadre du Jeu Concours. Dans ce cas, les Participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie ou indemnité de quelque nature que ce soit.

La Société organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait d'une Dotation, ou du fait de l'utilisation d'une Dotation par le Gagnant.

La Société organisatrice ne garantit pas la sécurité des échanges par voie de communications électroniques et ne saurait en aucun cas être responsable des dommages qui en résulteraient. L'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau, ne peuvent en aucun cas entraîner la mise en jeu de la responsabilité de la Société organisatrice.

La Société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne parviendraient pas à participer au Jeu Concours du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement des réseaux.

Article VIII : Mise en garde

Les consommateurs sont invités à participer au présent Jeu Concours avec discernement et modération.

La Société organisatrice tient à mettre en garde les Participants contre tout comportement compulsif de nature à modifier gravement leur comportement économique, ou déloyal en vue d'augmenter leurs chances de gain, et ne saurait être tenue pour responsable des dommages et conséquences qui en découleraient.

Article IX : Données personnelles - Informatique et Libertés

Les données à caractère personnel collectées par le biais des bulletins d'inscription sont nécessaires à l'exécution du Jeu Concours et du présent règlement et ne seront traitées par la Société organisatrice ou ses partenaires qu'aux seules fins de gestion du Jeu Concours et d'expédition des Dotations. Si vous l'avez accepté vos données à caractère personnel seront également utilisées par Société organisatrice pour vous envoyer des offres commerciales par email ou par sms.

Elles ne seront communiquées à aucun tiers (sauf les partenaires chargés de l'envoi des Dotations) et ne seront conservées que pour la durée du Jeu Concours, à l'exception des données des Gagnants qui pourront être conservées pour la durée nécessaire à l'expédition des Dotations et à son suivi et pourront être communiquées aux partenaires chargés d'acheminer les colis. Si vous l'avez accepté vos données à caractère personnel seront également conservées pour les besoins de la prospection commerciale pendant une durée de 3 ans. Les données à caractère personnel des Participants seront traitées exclusivement sur le territoire de l'Union européenne.

Conformément à la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement général sur la protection des données personnelles entré en vigueur le 25 mai 2018, tout Participant, sur simple demande, bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition sur les données le concernant en utilisant l'agent conversationnel disponible à l'adresse suivante : https://www.darty.com/espace_client/contact

Les Participants disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Article IX : Droits de propriété littéraire et artistique

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le tirage au sort et/ou le Site et/ou les lots est strictement interdite. Les marques citées sont des marques déposées appartenant à leur propriétaire respectif. Toute exploitation est soumise à autorisation préalable et écrite.

Article XII : Litige

La loi applicable au Règlement du Jeu Concours est la loi française.

En cas de litige, les Participants et la Société organisatrice s'engagent à rechercher une solution amiable. Si cette procédure de règlement amiable aboutit à une conciliation, les parties signent un accord transactionnel.

A défaut d'accord transactionnel dans les trente (30) jours à compter du début de la procédure susvisée, la procédure de règlement amiable sera réputée échue, sauf accord exprès des parties prévoyant la prolongation dudit délai de trente (30) jours.

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux français compétents désignés selon les dispositions du Code de Procédure Civile et du Code de la consommation.

Fait à Ivry-sur-Seine, le 22/07/2025